

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du mercredi 15 février 2023



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt trois, le quinze février, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 9 février 2023, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Sylvie MAZUREK, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Michèle LAVILLE, Firmin LOZANO, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Eric NONON, Julien LABORDE, Marie ETCHEVERRY, Sébastien PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Stéphanie LACOSTE

Étaient représenté(e)s :

Jean-Luc DOBIGNARD donne procuration à Philippe ERNANDEZ
Marie-Henriette CABANNE donne procuration à Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI
Odette MINVIELLE-LARROUSSE donne procuration à Cynthia TONOUKOUIN
Michel GASTON donne procuration à Patrick LEFORT
Nicole PEREZ donne procuration à Christine CARRERE
Laurence DEMASLES donne procuration à Thierry LAVIT
Julien LEMAITRE donne procuration à Sébastien PUSZKA
Sylvain PERETTO donne procuration à Stéphanie LACOSTE

Étaient excusé(e)s :

Antoine NOGUEZ, Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOUIRE, Julien POQUE, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

Secrétaire de séance : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Christine CARRERE et Stéphanie LACOSTE quitte la séance lors de l'examen et avant le vote de la question n° 11 et reviennent lors de l'examen de la question n° 12.
Mohamed DILMI quitte la séance lors de l'examen de la question n° 14 et revient après le vote.

Marie ETCHEVERRY quitte la séance lors de l'examen et avant le vote de la question n° 16 et revient lors de l'examen de la question n° 17.
Patrick LEFORT quitte la séance lors de l'examen de la question n° 21 et revient après le vote.

Le procès verbal de la séance du 13 décembre 2022 est adopté.

N° 5

BUDGET PRINCIPAL - BUDGETS ANNEXES : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB)
2023

Rapporteur : Patrick LEFORT

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du mercredi 15 février 2023

Conformément à l'article L.2312-1 alinéas 2 et 3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure de la dette et des effectifs de la collectivité dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Le débat porte sur le Budget principal et les Budgets annexes.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de la tenue de ce débat mais également de l'existence du rapport sur lequel se tient le DOB.

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présente délibération.

prennent acte de la tenue de ce débat mais également de l'existence du rapport sur lequel se tient le DOB.

P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

Il représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Le débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire d'une commune de plus de 3 500 habitants selon les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités locales.

La tenue du DOB dans un délai de 2 mois avant l'examen du budget de la commune constitue une formalité substantielle.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu du rapport d'orientation budgétaire avec :

- les orientations budgétaires : évolution prévisionnelle des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour la construction du budget,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des dépenses et des recettes,
- la structure et la gestion de la dette, les perspectives pour le projet de budget en précisant le profil de dette visé pour l'exercice,
- l'évolution des dépenses de personnel, la structure des effectifs, le temps de travail pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Le débat ne constitue toutefois qu'une étape préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel.

Le rapport d'orientation budgétaire sera transmis au président de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CA TLP) et mis à la disposition du public dans les 15 jours de sa tenue.

L'ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE

L'année 2022 s'est caractérisée par un ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record.

L'inflation, résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques, a conduit les banques centrales à durcir leurs conditions financières tout au long de l'année.

Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine. L'inflation a atteint 10,6 % en octobre avant de s'infléchir à 9,2 % fin décembre en zone euro suite à la baisse des prix de l'énergie.

Si cette inflation est initialement imputable à l'augmentation spectaculaire des prix de l'énergie, elle se diffuse depuis progressivement à l'ensemble des biens et services entraînant une inflation sous-jacente.

Comparée aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été en 2022 moins forte que prévue avec un recul de la consommation des ménages, principal moteur traditionnel de la croissance française.

De 1,6 % en 2021, l'inflation française a été de 5,2 % moins importante que dans la zone Euro grâce aux mesures de lutte contre l'inflation : boucliers tarifaires, carburants....

L'investissement des entreprises non financières s'est accéléré avec un rebond d'achats de véhicules, en revanche celui des ménages a diminué.

La perte de pouvoir d'achat sur 2022 devrait rester limitée sous l'effet conjugué des renégociations d'accords salariaux, de la revalorisation du SMIC en août, la revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique, la revalorisation des retraites complémentaires, le chèque énergie...

Le marché du travail est confronté à de fortes difficultés de recrutement pour 83% des entreprises de construction, 65 % dans l'industrie manufacturière et 62 % dans les services.

Le taux de chômage atteindrait 7 % correspondant à 2,2 millions de chômeurs.

La croissance de la zone euro devrait atteindre 1,5 % en 2023, 1 % en France avec un taux d'inflation de 4,23 %.

Les interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire puis celle énergétique induite par la guerre ont conduit le déficit public à 5 % en 2022. La dette publique devrait s'élever à 116,6 % du PIB.

Lourdes, ville Fraternelle, ville de Paix, ville d'accueil s'est engagée dès le début du conflit et sans réserve à aider la nation ukrainienne.

Des actions concrètes ont été déployées sur la ville de Lourdes afin d'envoyer du matériel médical et des colis humanitaires au peuple ukrainien.

En lien étroit avec l'Etat mais également en contact avec le Maire de Czestochowa en Pologne, ville jumelée avec Lourdes qui est en première ligne pour recevoir les réfugiés ukrainiens, la ville de Lourdes a ouvert ses portes et ses bras pour accueillir des réfugiés ukrainiens.

LE CONTEXTE LEGISLATIF 2023

La loi de finances 2023 n°2022-1726 promulguée le 30 décembre 2022 s'inscrit dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 qui fixe la trajectoire des finances publiques sur 5 ans.

Les objectifs de la loi de finances sont d'atteindre 1% de croissance, de protéger contre l'inflation et de ne pas creuser la dette.

Le déficit public de 5% en 2023 devra être ramené en dessous de 3% d'ici 5 ans en 2027.

Il conviendra également de stabiliser la dette publique qui représente 111% du PIB national, qui est en hausse de 60 Md €.

L'inflation de 5,3% en 2022 devrait être limitée à 4,3% en 2023 grâce au bouclier tarifaire de 45 Md €.

Nous citerons ci-après les principales dispositions financières et fiscales de la Loi de Finances impactant les collectivités locales :

- Les dispositions financières :

Les concours financiers aux collectivités locales passeront de 43 Md € à 45,6 Md € en 2023 dont 1,9 Md € pour le filet sécurité. La demande d'indexation de la DGF sur l'inflation ayant été rejetée, son montant restera stable sans aucun écrêtement en 2023. La DSU (Dotation de solidarité urbaine) sera quant à elle, augmentée de 90 M€.

Les dotations d'investissement sont maintenues au même niveau avec 570 M€ pour la DSIL et 1,046 € pour la DETR.

Un Fonds Vert est créé pour 2 Md € dont 500 M€ de crédits de paiement en 2023.

La lutte contre la hausse des dépenses d'énergie est poursuivie avec la reconduction du filet de sécurité instauré en 2022 : 430 M€ en 2022 + 1,5 Md€ en 2023 dont les modalités d'éligibilité restent identiques aux initiales.

Pour en bénéficier, les communes doivent avoir une épargne brute 2023 en baisse de + de 15 % par rapport à 2022 et un potentiel financier (PF) par habitant inférieur au double du PF moyen par habitant des communes de même strate démographique.

La dotation est égale à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité, chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 50% de celles des recettes réelles de fonctionnement.

A noter que le pacte de confiance consistant à encadrer les dépenses de fonctionnement n'a finalement pas été retenu cette année.

- Les dispositions fiscales :

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales calculé sur l'inflation est de 7,1% mais ne s'applique ni sur la taxe d'habitation ni sur les locaux professionnels.

La suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) est confirmée, elle sera échelonnée sur 2 ans en 2023 et 2024 et sera compensée par une fraction de TVA.

Les revalorisations des valeurs locatives des locaux professionnels et commerciaux sont reportées à 2025, celles des locaux d'habitation à 2028.

Une taxe additionnelle régionale de 34% à la taxe de séjour est instaurée pour financer les lignes à grande vitesse mais nous ne sommes pas concernés pour l'instant.

LOURDES DANS LE PERIMETRE INTERCOMMUNAL

Aucune évolution de compétences n'a eu lieu depuis janvier 2020.

Pour mémoire, nous vous rappelons que suite aux dispositions de la loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CA TLP) exerce les compétences qui lui ont été transférées par la commune depuis le 1^{er} janvier 2017.

Sont concernés :

- le transport urbain en dehors des transports scolaires,
- la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- la politique de la ville,
- la politique locale du commerce,
- l'environnement avec la qualité de l'air,
- l'eau, l'assainissement et les eaux pluviales depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Syndicat intercommunal Accueil Jeunesse Enfance (SIMAJE) assure les compétences scolaire et périscolaire sur le territoire. Il est financé par le reversement par la commune de la fraction d'allocation compensatrice versée par la CA TLP à ce titre.

Au niveau de la population, les derniers chiffres INSEE (populations légales 2020) relève une légère hausse de 97 habitants pour s'établir à 13 546 habitants au 1^{er} janvier 2023, ce qui aura un impact sur les bases fiscales et les dotations de l'Etat.

LE PLAN AVENIR LOURDES - AMBITION 2030

Le Plan Avenir Lourdes a été élaboré pour mettre en œuvre la stratégie de la ville "Lourdes, Coeur des Pyrénées" grâce au travail de l'ensemble des partenaires. Il se veut opérationnel avec 100 actions visant à construire la destination Lourdes 2030 : doter la ville et son territoire d'un vrai projet de destination sur le long terme, co-construit autour d'une ambition commune pour mettre l'humain, la solidarité et la transition écologique au cœur du Plan Avenir Lourdes.

Signé à Lourdes le 17 février 2022, le déploiement de ce plan se fera en 2 phases : 2022-2025 et 2025-2030. La mise en œuvre de ce plan relève de la responsabilité de chacun des chefs de file identifiés, il est suivi depuis 2022 par un comité de pilotage co-présidé par les représentants de l'Etat, de la Région Occitanie et de la ville de Lourdes en lien étroit avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la CA Tarbes Lourdes Pyrénées et du Sanctuaire.

Ce plan s'articule autour des 5 axes suivants :

- 1) Une ambition partagée pour la destination Lourdes,
- 2) Un plan de transformation pour une ville durable,
- 3) Une nouvelle impulsion économique,
- 4) L'humain au cœur des préoccupations,
- 5) Des leviers pour développer l'attractivité de la destination.

Nous sommes dans la première phase du PAL qui prévoit la réalisation de 23 actions prioritaires sur 4 ans avec les grands projets d'investissement portés par la ville dont certains ont démarré dès 2022 et notamment :

- Le concours pour le nouveau pont sur le gave de Pau avec le recrutement de la maîtrise d'œuvre,
- La consolidation du pont Maransin et le plateau traversant vers l'espace Mengelatte,
- La requalification du chemin de Bernadette,
- La rénovation énergétique des bâtiments avec le changement de chaudières dans les 3 bâtiments de la mairie, dans les salles de sports,
- Les actions au titre du plan de relance du Château fort,
- La 1^{ère} participation à la reconstruction du centre de secours,
- Le plan façades
- L'aide aux commerces...

Les actions prévues sur l'exercice 2023 seront détaillées ultérieurement dans le volet investissement.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

La philosophie du budget 2023 est dans la lignée du budget précédent et se caractérise par :

- la poursuite des choix d'investissement opérés fin 2021, une rationalisation des investissements courants permettant de générer des économies de fonctionnement pérennes, qui seront par la suite consacrées à l'investissement, au désendettement et à un juste retour aux habitants. Il est cependant à noter que les impacts attendus sont retardés du fait de la difficulté d'approvisionnement des matériels commandés,
- La recherche d'économies de fonctionnement visant à améliorer notre capacité d'autofinancement,
- Une enveloppe en hausse pour les frais de personnel suite à la mise en place du RIFSEEP en 2022, la revalorisation du SMIC et du point d'indice dans la fonction publique,
- un non recours à l'emprunt pour l'année 2023 pour désendetter la ville, faire chuter la dette par habitant, se dégager de nouvelles marges budgétaires à moyen terme, et ce, malgré un niveau d'investissement qui redémarre depuis 2022 et sera très ambitieux en 2023,
- en sus des opérations inscrites au Plan Avenir Lourdes, des opérations spécifiques identifiées et des enveloppes de crédits d'investissement pérennes visant à enfin améliorer l'état de nos bâtiments, de notre voirie, de nos ouvrages d'art, de notre matériel roulant... pour la préservation de notre patrimoine communal et l'amélioration du quotidien des habitants.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

1) LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Le prévisionnel des recettes de fonctionnement au BP 2023 inscrit ci-dessous ne tient pas compte de la reprise du résultat 2022.

Les recettes 2023 tiennent compte d'une augmentation de l'ordre de 9 % par rapport au BP 2022.

en K€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
013 Atténuation de charges	164	217	157	118	121	120

70 Produits services	2 793	1 766	2 129	2 171	2 089	2 090
73 Impôts et taxes	17 802	15 363	15 867	16 544	18 006	18 170
74 Dotations participations	9 339	9 886	9 131	7 616	8 236	8 187
75 Autres produits	1 180	995	790	824	997	983
76 Produits financiers	0	117	109	100	100	90
77 Produits exceptionnels	1 096	283	515	164	2 036	510
TOTAL	32 374	28 627	28 698	27 537	31 585	30 150

Les produits et services (chapitre 70) prévisionnels sont en légère diminution.

Certaines sont prévues à la hausse comme :

- les redevances d'occupation du domaine public : 208 000 €,
- le stationnement de surface avec le forfait post stationnement : 810 000 € dont 155 000 € de forfait post stationnement
- les entrées au château fort (musée et boutique) : 390 000 €.

Le remboursement des impôts fonciers pour les bancs de la grotte est revu à la baisse du fait des cessions réalisées ainsi que de l'intégration du foncier dans le paiement du loyer.

Le remboursement de la mutualisation par le Simaje est évalué à 300 000 €.

Les autres produits (chapitre 75) sont attendus à la hausse car ils intègrent le nouveau calcul du loyer pour les bancs de la grotte ainsi que la location des locaux à Suez pour 10 000 €.

Les produits financiers (chapitre 76) correspondent au montant du remboursement attendu de la CA TLP pour les intérêts des emprunts conservés par la ville de Lourdes mais souscrits partiellement pour les services de l'eau et l'assainissement pour un montant de 89 840 €.

Les dotations et participations (chapitre 74)

BP en K€	2019	2020	2021	2022	2023
DGF	6 053	6 002	5 933	5 876	5 800
DSU	251	260	268	277	277
Population DGF	14 830	14 777	14 566	13449	13546

La loi de finances 2023 prévoit une stabilité du versement de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et une augmentation de la péréquation pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).

La population étant quasiment stable cette année, nous envisageons sensiblement d'inscrire les mêmes montants.

Ces montants seront réajustés pour le BP 2023 après notification des dotations par l'Etat.

Il est rappelé que de 2014 à 2022, la commune a perdu 1,5 M€ de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Les transports scolaires seront gérés par la CA TLP à la rentrée de septembre 2023. Aussi la participation reçue est évaluée à 357 020 € contre 586 827 € antérieurement.

Le mécanisme de compensation pour les pertes de recettes fiscales n'est plus reconduit depuis 2022.

Pour mémoire, la compensation 2020 s'est élevée à 2,4 M€, celle de 2021 à 1,4 M€.

La commune a bénéficié de 194 490 € au titre d'une avance du filet inflation mis en place en 2022 pour compenser les hausses du coût des fluides, du carburant, des denrées alimentaires ainsi que la hausse du point d'indice décidée en cours d'année.

Les critères liés au calcul du filet inflation se basent notamment sur l'épargne brute qui ne sera connue qu'à la clôture définitive de l'exercice.

Pour 2023, aucun montant de compensation lié au filet de sécurité n'est inscrit dans un souci de prudence

Des participations de l'ordre de 110 K€ sont attendues principalement pour le fonctionnement du service Vie Citoyenne Jeunesse qui sollicite le renouvellement de sa labellisation en centre social financé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Des subventions sont également attendues de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) pour certaines opérations portées par le musée pyrénéen, le service des archives.

La participation de 30 000 € au fonctionnement de France Services est reconduite.

La ville bénéficie d'une subvention de 23 000 € au titre du programme AVELO2 de l'ADEME pour la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables et notamment la réalisation d'un schéma des mobilités actives.

Les produits des impôts et des taxes (chapitre 73) sont anticipés à la hausse.

L'attribution de compensation versée par la CA TLP sera identique à celle de 2022 soit 6 053 K€ dont 4,7 M€ seront reversés par la ville au SIMAJE.

Le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité est estimé à 360 K€.

Les taxes de mutation sont revues à la hausse à hauteur de 550 K€ compte tenu du produit encaissé en 2022.

Les taxes sur la publicité extérieure sont attendues à hauteur de 90 000 €.

La taxe de séjour :

En 2022, le produit communal de la taxe de séjour s'est élevé à 1,9 M€ mais n'est pas définitif.

Il est convenu depuis cette année de reverser à l'Office de tourisme le produit déclaré fin novembre qui correspond à la dernière période de l'exercice sans tenir compte des paiements encaissés ou non : la trésorerie de la ville étant pour le moment en mesure de faire face à cette « avance de trésorerie ».

L'année suivante, une régularisation sera faite en fonction des déclarations reçues ultérieurement.

La ville a reversé 1,8 M€ à l'Office de tourisme (montant arrêté mi-novembre 2022). L'Office de tourisme a conservé 1,1 M€ et reversé 0,7 M€ à la ville en remboursement des dépenses d'investissement effectuées pour améliorer l'accueil touristique.

Les prévisions de recettes de taxe de séjour seront évaluées à 2,2 M€ pour la part communale et 220 K€ pour la part départementale car nous anticipons une réelle reprise de la fréquentation qui a été observée en fin de saison notamment.

Une augmentation des tarifs de taxe de séjour sera proposée au Conseil municipal avant fin juin 2023 pour une application en 2024.

La fiscalité

En 2023 s'achève la réforme de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, seule subsiste celle sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Depuis 2021, la ville de Lourdes perçoit la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) du département.

Le taux en 2022 de 42,94% correspond à la somme du taux du foncier bâti communal et départemental de 2020.

Un coefficient correcteur a été mis en place pour neutraliser les déséquilibres entre communes, il résulte du rapport entre les produits fiscaux avant et après la réforme.

Si ce coefficient est inférieur à 1, alors la commune est considérée comme surcompensée, le coefficient correcteur s'applique donc sur Lourdes : le montant attendu est donc revu à la baisse dans un souci d'équité territoriale. Ce coefficient correcteur était de 0,693958 en 2022, nous ignorons pour l'instant celui applicable en 2023.

Les modalités de calcul de la variation forfaitaire des bases fiscales conduisent à anticiper une hausse de 7,1% sur 2023 du fait de l'inflation réalisée ces derniers mois.

Aucun changement de taux n'est envisagé cette année.

	Taxe d'habitation	Foncier Bâti	Foncier Non Bâti
2019	12,36 %	18,25 %	30,44 %
2020	12,36 %	18,25%	30,44%
2021	12,36 %	42,94%	30,44%
2022	12,36 %	42,94%	30,44 %
2023 prévisionnel	12,36 %	42,94 %	30,44 %

Ces prévisions seront confirmées ou révisées après réception de l'état 1259 transmis par les services fiscaux.

Au BP 2023, seront repris par anticipation les résultats 2022 qui permettront d'autofinancer nos dépenses de fonctionnement mais également les investissements à venir sans avoir recours à l'emprunt. L'amélioration de notre épargne brute reste toujours un objectif primordial par la recherche de recettes supplémentaires et la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement.

2) LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

en K€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
011 Charges générales	5 121	4 623	4 782	5 927	5 632	6 080
012 Charges de personnel	11 476	10 900	11 389	12 200	12 192	12 700
014 Atténuations de produits	2 952	1 167	999	1 600	1 863	2 400
65 Autres charges de gestion	8 112	7 896	7 971	8 241	8 187	8 194
66 Charges financières	756	662	708	800	644	650
67 Charges exceptionnelles	5	6	57	855	65	126
TOTAL	28 422	25 254	25 906	25 801	28 583	30 150

Les charges générales (Chapitre 011) : + 0,6 % de BP à BP

Ce chapitre enregistre toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité qu'il convient de maîtriser.

Le contexte économique avec l'inflation, le coût de l'énergie et la reprise de l'activité nous conduit à les prévoir à la hausse.

La taxe incitative sur les déchets des bâtiments communaux devrait avoisiner les 21 K€ : il s'agit d'une nouvelle dépense pour la collectivité.

Concernant les fluides, nous les prévoyons à la baisse par rapport à 2022 en tablant sur un ralentissement de l'augmentation cette année et un certain nombre de décisions prises sur l'exercice précédent à savoir l'extinction de l'éclairage public de 23h à 6h sur certains secteurs de la ville et le changement de chaudières dans les bâtiments administratifs et sportifs qui devraient engendrer d'importantes économies.

Des baisses sont également attendues sur le coût des locations de matériel grâce aux investissements réalisés et à venir même si les retards dans les délais de livraison ont retardé en 2022 la diminution attendue.

L'année culturelle devrait toujours être très riche en 2023 avec la mise en place d'actions structurantes telles que la mise en place d'un atelier municipal de théâtre, un festival métissé/ de la Fraternité en sus des actions récurrentes telles que les fêtes de Lourdes, les animations de Noël...

Les événements sportifs seront également à l'honneur notamment autour du vélo avec la Gran Fondo New York (GFNY) et le Tour féminin des Pyrénées.

Le chantier d'insertion confié aux espaces verts a démarré en 2022 avec un premier chantier de nettoyage des abords du Lac de Lourdes. Il se poursuit ainsi que les chantiers 1^{er} pas vers l'emploi comme initié sur le quartier de Lannedarré.

Comme l'an dernier, Lourdes accueillera le pèlerinage des gens du voyage et rouvrira le parking de l'Arrouza.

Le Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) initié en 2022 se poursuivra cette année avec la définition des actions prioritaires et des travaux de mise en accessibilité, ainsi que la réalisation de l'audit de destination.

Le service Commerce continuera à œuvrer pour la redynamisation commerciale du centre-ville grâce aux outils mis en oeuvre (marketplace, bornes numériques, bagagerie...) et à soutenir les porteurs de projet en tant que guichet unique pour faciliter les démarches et mobiliser efficacement les dispositifs du PAL : action 66, plan enseignes...

Le service Transition écologique va mener de nombreuses actions en 2023, notamment sur la gestion des espaces forestiers, la mise en oeuvre du plan de sobriété énergétique, les actions relatives à la gestion des risques, les mobilités et notamment le vélo (AVELO2), ainsi que de nombreuses actions d'animation, de sensibilisation et de communication.

LES RESSOURCES HUMAINES

L'année 2022

L'organisation des services :

Suite au déploiement du nouvel organigramme général des services présenté aux organisations syndicales le 23 février 2022, la ville de Lourdes a procédé aux créations de postes et remplacements suivants :

- Réorganisation des Services Techniques Municipaux : recrutement des Chefs du Bureau d'études Bâtiments/Ouvrages d'Art (02/2022) et du Bureau d'études Voirie/Réseaux/Espaces publics (03/2022) rattachés au Pôle Architecture et Ingénierie piloté par le Directeur Général des Services ; ainsi que d'1 Technicien Voirie et Réseaux au mois de novembre.
- Restructuration du service Informatique : suite au départ de la Responsable du service au 1er mai 2022, le service a été restructuré avec la nomination en interne d'un Responsable et la réattribution des missions des agents en poste. Le service a également été renforcé par le recrutement d'un administrateur systèmes et réseaux au mois de mars, d'un Technicien systèmes de sûreté au mois d'octobre et de deux apprentis en fin d'année.
- Recrutement en avril de la nouvelle Responsable du service Communication suite au départ de la précédente en 2020 et remplacement d'un agent parti en disponibilité (03/2022).
- Recrutement de la Chargée des politiques contractuelles au mois de mai.
- Création du poste de responsable de la transition écologique et des risques majeurs attribué au mois de juin.
- Attribution du poste de responsable du Pôle culture et évènementiel, politique de la ville et jeunesse au mois de septembre.
- Recrutement d'un gestionnaire des assurances et du patrimoine immobilier mutualisé ville de Lourdes/SIMAJE et Référent RGPD de la Ville au mois de septembre suite à la mobilité interne de l'agent précédemment en poste en renfort au service Culture/Evènementiel.
- Recrutement d'un Adjoint au Responsable du service Affaires générales/ Etat-civil/Elections au mois d'octobre suite à un départ en disponibilité dans le service.
- Recrutement du nouvel Assistant de prévention suite à la démission du précédent au mois de décembre.

- Attribution du poste de Collaborateur de Cabinet pour assurer les fonctions de Chargé de missions auprès de Monsieur le Maire en janvier.
- Attribution du poste de Chargé de mission Action Cœur de Ville et Schéma Directeur Urbain financé par l'Etat et la Banque des territoires à hauteur de 100 % dans le cadre du dispositif du contrat de projet au mois de janvier.
- Attribution en novembre du poste d'éducateur de rue via un contrat de projet, financé à hauteur de 10 000 € par l'Etat dans le cadre du NPRU.
- Attribution du second poste d'Adulte-relais en mars suite au départ du précédent agent en octobre 2021, qui a donné lieu à la signature d'une nouvelle convention courant jusqu'au 1er mars 2025. Ce poste bénéficie d'un financement de l'Etat.

Suspendues en 2021 avec la crise sanitaire, les opérations de recensement ont repris en 2022 avec le recrutement de 5 agents recenseurs ainsi que de 2 agents supplémentaires en interne dévolus exclusivement aux opérations de recensement en habitation mobile et sans abri effectuées sur 2 journées.

La reprise de la saison touristique s'est accompagnée de recrutements de saisonniers à hauteur de 218 K€ tous services confondus (Parkings, Police municipale, Château, Propreté urbaine, Espaces verts, Toilettes publiques, Halle et marchés, Fêtes et manifestations).

La mutualisation des services :

La mutualisation des services supports entre la ville de Lourdes et le SIMAJE ainsi que d'une partie des services Propreté urbaine et Espaces verts sur des interventions spécifiques dans les écoles (ramassage des feuilles, tontes, tailles, élagages) a généré un reversement financier du SIMAJE à la Ville à hauteur de 280 K€ au titre de l'année 2022, avec l'intégration également de la mission Politiques contractuelles.

La mise à disposition d'agents :

- Poursuite de la mise à disposition d'1 agent du Centre Technique Municipal auprès des associations de l'A.A.P.P.M.A. des pêcheurs lourdais et du Saint-Hubert Club Lourdais à hauteur d'1 ETP.
- Mise à disposition d'1 agent administratif auprès du SIMAJE à hauteur d'1 ETP depuis le 1er août 2022.

Le déploiement du RIFSEEP : Au 1er janvier 2022 avec un surcoût pour la collectivité de près de 114 K€.

Les évolutions réglementaires :

➤ 3 augmentations successives du Smic en lien avec l'inflation : De 0,9% au 1^{er} janvier 2022, 2,65% au 1^{er} mai et 2,01% au 1^{er} août 2022, ces dernières ayant entraîné l'augmentation des indices minimums de traitement dans la Fonction publique de l'indice majoré 340 en décembre 2021 à l'indice majoré 352 en décembre 2022.

La valeur du point d'indice qui était de 4,6860 € a elle aussi été augmentée de 3,5% au 1^{er} juillet 2022 pour être portée à 4,85003 €.

Ces augmentations successives ont entraîné les recalculs successifs des IFSE des agents en lien avec l'intégration du 13^{ème} mois indiciaire des agents dans le régime indemnitaire.

➤ Application du dispositif de revalorisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C au 1^{er} janvier 2022 ainsi que de celui de revalorisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B au 1^{er} septembre 2022 : Ces dispositifs ont eu pour conséquence des reclassements d'agents et une accélération de leur carrière sur des avancements d'échelon en lien avec des bonifications d'ancienneté, ainsi que des reprises d'IFSE.

L'année 2023 :

Dans un souci de renforcement de l'attractivité de la Fonction publique, l'année 2023 sera marquée par le lancement de la concertation sur les carrières et les rémunérations des agents publics annoncée par le Gouvernement au premier semestre 2023, ainsi que sur les conditions d'accès à la Fonction publique, les conditions de travail et « le quotidien » des agents, la protection sociale complémentaire et le dialogue social.

L'organisation des services :

- Recrutement d'un Chargé de coopération dans le cadre de la Convention Territoriale Globale de la CAF (52K€ pour 1 année pleine), qui finance ce poste à hauteur de 24 K€, avec participation du SIMAJE (32%), du CCAS (16%) et de la commune de Jarret (5%).
- Recrutement d'1 Coordinateur du contrat local de santé à mi-temps (15 K€ pour 6 mois), poste financé à hauteur de 50%.
- Recrutement d'1 renfort administratif et d'1 renfort technique au service des Sports à hauteur de 68 K€ sur 1 an.
- Création de 2 emplois d'ambassadeurs de l'accessibilité dans le cadre des services civiques avec financement de l'Etat
- Recrutement d'1 apprenti au service Garage et continuité de contrats sur l'Informatique.
- En lien avec la volonté annoncée de renforcer la politique sécuritaire de la Ville avec le recrutement de policiers municipaux supplémentaires sur la base prévisionnelle d'un agent supplémentaire par an sur une période de 5 ans :
 - 2 agents ont été recrutés en 2021, dont 1 du fait de la mobilité interne d'1 agent de la Police municipale vers le Pôle prévention, hygiène et sécurité
 - 1 agent a été nommé en interne en 2022 suite à la réussite de son concours
 - Un objectif de 2 agents a été fixé sur 2023, dont 1 suite à la mobilité interne d'1 agent vers la Maison France Services en 2022 (46 K€ par agent en année pleine).
- Concernant les opérations de recensement, 5 agents sont recrutés du 19/01 au 25/02/2023 (13 K€).
- Emplois saisonniers à hauteur de 220 K€.

- Poursuite des mises à disposition d'agents sur 2023.
- Convention de mutualisation des services : intégration du poste d'Archiviste et du CCAS avec une extension à l'étude pour ce dernier sur les services Garage et Centre Technique Municipal.
- Fixation d'une enveloppe dédiée au versement de l'allocation chômage pour les fonctionnaires démissionnaires en bénéficiant.
- Assurance statutaire du personnel : relance en urgence d'un marché de consultation fin 2022 suite à la résiliation de notre contrat par l'assureur en lien avec l'inflation nationale, et ce, malgré une sinistralité en baisse sur la collectivité : diminution du taux de 3,06 % à 2,66 % au 1^{er} janvier 2023.

Les actions à déployer :

- Déploiement de la nouvelle nomenclature M57, nouveau référentiel budgétaire et comptable des collectivités.
- Suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 : organisation des 5 jours de formation obligatoire payante des nouveaux représentants du personnel élus au Comité Social Territorial et à sa Formations Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (3 K€).
- Mise en œuvre d'une procédure de valorisation du travail régulier des nuits, week-ends et jours fériés et refonte du système des astreintes de la collectivité.
- Réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) : à instruire pour la mise en œuvre des participations employeurs à partir de 2025 et 2026.

En termes de cotisations :

- Revalorisation du SMIC à hauteur de 1,81% au 1^{er} janvier 2023 portant à 1 709,28 € le montant brut mensuel, 1 353,07 € net mensuel.

Cette augmentation engendre une augmentation du minimum de traitement dans la Fonction publique, qui passe ainsi de l'indice majoré 352 à l'indice majoré 353, pour un brut mensuel de 1 712,06 €.

De nouvelles revalorisations sont possibles en cours d'année, de même que sont attendues les refontes des grilles de la Fonction publique, l'indice minimum d'accession étant toujours inscrit à l'indice majoré 340.

- Augmentation de la cotisation spéciale au bénéfice du dispositif de l'apprentissage perçue par le CNFPT à hauteur de 0,1%.
- Diminution du taux accident du travail appliqué aux agents du régime général de 1,65% à 1,32% pour la ville de Lourdes.
- Dans le cadre de la réforme des retraites et du déséquilibre financier que connaît la CNRACL (1,2 milliard d'euros en 2021), une hausse des cotisations retraite des employeurs territoriaux, dont le taux est aujourd'hui fixé à 30,65%, est envisagée.

Il conviendra de tenir compte également comme chaque année de l'évolution des frais de personnel liée au Glissement Vieillesse Technicité et aux avancements de carrière des agents.

La structure des effectifs fait apparaître les données suivantes au 01/01/2023 :

	EFFECTIFS TITULAIRES STAGIAIRES			EFFECTIFS CONTRACTUELS		
	Tranche d'âges			Tranche d'âges		
	18/30	31/50	plus de 50	18/30	31/50	plus de 50
<i>Emplois fonctionnels</i>		2 F	1 H			
FILIERES						
Administrative						
A		2H 8F	2H 3F	1H	1F	
B		2H 5F	2H 7F		1F	
C	1H	2H 27F	1H 16F		2F	1H
Total	1	46	31	1	4	1
Technique						
A		2H 1F	3H 1F			
B		3H	2H	1H	2H	1H
C	11H	55H 7F	76H 12F	1H	1H	3H
Total	11	68	94	2	3	4
Culturelle						

A			1F			
B			1F			
C	1F	3F	1F	1H 3F		
Total	1	3	3	4		
Animation						
A						
B		1H				1H 1F
C		1F				
Total		2				2
Police municipale						
A						
B		1F				
C		3H 2F	6H 1F			
Total		6	7			
Sociale						
A				1H		1H

B						
Total				1		1
Total : 296	13	125	135	8	7	8

A noter que sur ces 296 agents :

- 3 sont détachés sur les emplois fonctionnels,
- 10 sont en détachement sur un autre grade au sein de la collectivité dans le cadre de leur progression de carrière,
- 10 agents sont en disponibilité pour convenances personnelles
- 4 agents en position de détachement hors collectivité,
- 1 est en congé parental.

La Ville emploie également :

- 4 agents dans le cadre du dispositif des emplois aidés Parcours Emplois Compétences
- 2 agents dans le cadre du dispositif Adulte-Relais
- 4 apprentis
- 2 agents en contrat de projet.

Ainsi que :

- 4 agents dans le cadre de contrats pour accroissement temporaire d'activité
- 4 agents dans le cadre du dispositif de remplacement d'agents indisponibles.

Elle dispose de 3 collaborateurs de Cabinet.

Environ 7 départs à la retraite sont prévus en 2023 (11 départs en 2022)

Les autres charges de gestion (Chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les contributions obligatoires, les subventions au CCAS et aux associations, les indemnités et cotisations des élus.

La ville se doit de respecter les engagements pris dans certaines structures telles que :

- Le Syndicat Mixte du Hautacam pour laquelle la participation annuelle prévue en 2023 devrait s'élever à 233 K€,
- Le SIMAJE avec une contribution de 4 752 K€ identique à celle de 2022,
- Le SDIS dont la participation de 781 K€ est en légère augmentation de 1,1%,
- Le Département avec la participation au Fonds de Solidarité du Logement (FSL) en fonction du nombre d'habitants.

- La subvention au CCAS dépassera 1 M€ du fait de la mutualisation mais surtout de la revalorisation des carrières suite aux dispositions du Ségur.
- L'enveloppe pour les subventions aux associations sera stable à hauteur de 850 K€.

2022 a vu la mise en place de contrats d'objectifs avec l'application de critères : cette démarche se poursuivra en 2023.

Depuis 2021, ce chapitre enregistre également les dépenses informatiques en nuage (le cloud) pour un montant estimé à 132 K€.

Les charges financières (chapitre 66)

La dette de la commune étant majoritairement à taux fixe, elle a été peu impactée par la remontée des taux d'intérêts en 2022.

Le prévisionnel de 2023 devrait se situer entre 650 et 700 K€. Ce poste enregistre également les intérêts courus non échus sur l'exercice.

Pour ces deux derniers budgets, la CA TLP rembourse trimestriellement les annuités d'emprunts conservés par la commune de Lourdes. Pour 2023, le montant sera de 90 K€ en remboursement d'intérêts.

Les chiffres de la dette seront donc à retraiter dans les analyses pouvant être réalisées sur la dette faciale de la Commune.

La contraction des charges et produits de ce poste devrait se chiffrer à 600 K€.

L'atténuation des produits et les charges exceptionnelles (Chapitre 014)

Ce poste enregistre le reversement du produit de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme et au Département pour la part de la taxe additionnelle de 10%.

Du fait de son statut d'EPIC, l'Office de Tourisme doit récupérer les sommes perçues par la Commune pour la taxe de séjour (part communale) après déduction des impayés.

Un montant décidé annuellement au sein des instances de l'Office de Tourisme, est reversé à la Commune pour lui permettre de faire face aux dépenses liées à l'activité touristique.

En 2020 et 2021, l'Office de Tourisme n'avait rien reversé à la Commune dans la mesure où il a dû faire face à des charges de fonctionnement et des frais de personnel en l'absence d'activité touristique.

Pour 2023, 2,4 M€ sont inscrits en reversement du produit communal et du produit départemental.

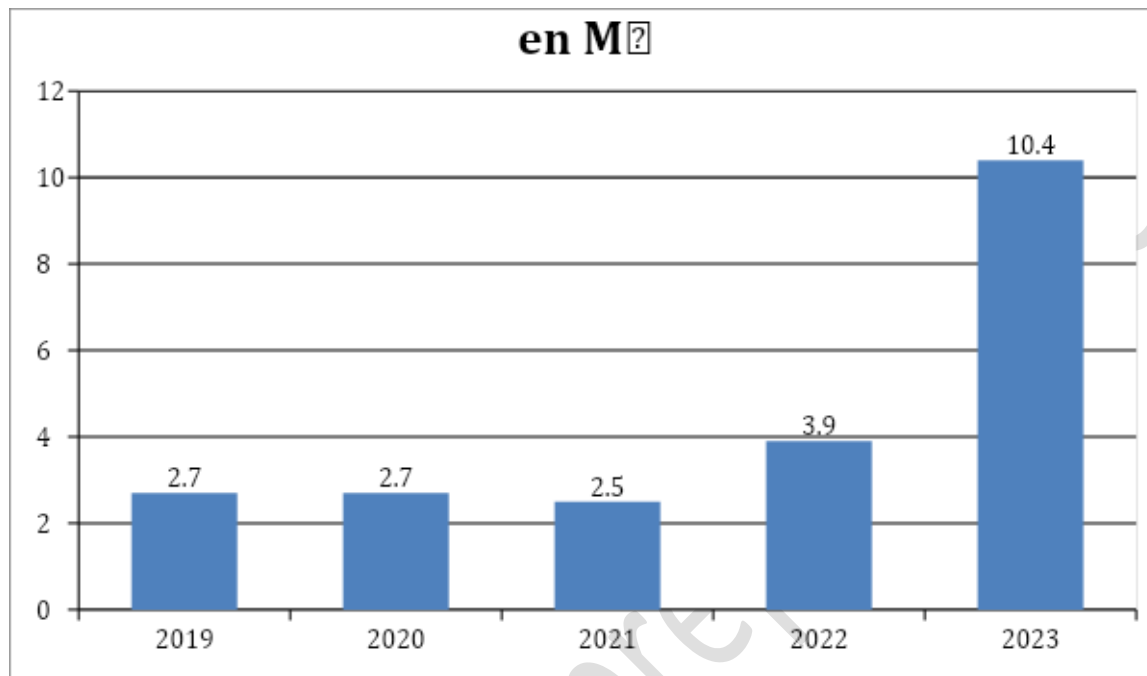
Un montant est également prévu pour les annulations de titres sur l'année demandées par le Service de Gestion Comptable (SGC) dont dépend la commune depuis janvier 2022.

La reprise du résultat 2022 estimé à 1 M€ cumulée à l'excédent reporté de 2021 de 6 M€ permettra à la section de fonctionnement de financer les investissements à venir sans avoir besoin de recourir à l'emprunt.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

1) L'évolution des dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement réalisées sur les chapitres 20, 204, 21, 23 et opérations sont les suivantes :



Les dépenses d'investissement relativement faibles depuis plusieurs années sont revues à la hausse en 2023 pour s'engager dans une réelle politique de reprise de l'investissement soutenue notamment par le Plan Avenir Lourdes. Le niveau d'investissement a commencé à reprendre en 2022 pour s'inscrire dans cette dynamique.

Le prévisionnel tient compte des restes à réaliser.

Les restes à réaliser s'élèvent à 2,8 M€ en dépenses et 1,7 M€ en recettes.

Ils permettent de financer les dépenses engagées non mandatées sur 2022 dont les opérations les plus importantes sont :

- Le patrimoine culturel avec le château fort : Logis du gouverneur, chantiers des collections avec en dépenses : 471 K € et en recettes : 294 K €,
- La création d'une piste forestière : 309 K € en dépenses, 328 K € en recettes,
- L'église paroissiale et le déplacement de l'orgue et la tribune pour 281K€ de dépenses et 1,010 K€ en recettes,
- Les travaux au Palais des sports pour 210 K€,
- La climatisation de l'Espace Robert Hossein (ERH) : 186 K€ en dépenses,
- Les travaux de l'immeuble Gazagne : 61 K€ dont une partie sera financé par les subventions de rénovation énergétique,
- L'acquisition de matériels roulants pour les espaces verts, la propreté urbaine pour 446 K € malheureusement non livrés en raison des difficultés d'approvisionnement,
- Le city stade de Lannedarré : 135 K€ en dépenses, 79 K € en recettes,
- La maîtrise d'œuvre du nouveau pont avec 63 K€ de dépenses,
- Le plan façades : 55 K € de dépenses.

Les dépenses complémentaires en 2023 avoisineront les 7,5 M€.

L'objectif est de diminuer le recours aux frais de location exponentiels en fonctionnement pour la ville en réenclenchant une politique d'investissements progressifs en espérant que les délais de livraison des matériels seront inférieurs à ceux connus sur l'exercice 2022.

2023 sera l'année où la commune présentera pour la 1^{ère} fois un Programme Prévisionnel d'Investissement (PPI) qui sera soumis à l'approbation du Conseil municipal lors du vote du BP 2023. Certaines Autorisations de Programme (AP) seront également proposées au vote.

Il est à noter que l'utilisation des AP se généralisera en 2024 avec le changement d'instruction comptable M57.

Dans le cadre de la mise en place d'un PPI Programme Prévisionnel d'Investissement il sera désormais prévu une enveloppe annuelle pour les dépenses d'investissement récurrentes telles que :

- L'accessibilité 200 K€, qui seront répartis dans les enveloppes de la voirie et des bâtiments,
- Les ouvrages d'art 350 K€,
- Les travaux de voirie 500 K€,
- La rénovation du patrimoine bâti 200 K€,
- Une enveloppe pour les équipements sportifs de 200 K€,
- L'éclairage public avec le SDE 45 k€
- Le renouvellement du matériel pour les différents services (mobilier, informatique...) 100 K€
- Un programme de petits travaux dans les quartiers : 120 K€
- Le renouvellement du matériel roulant : 200 K€.

Les opérations suivantes 2023 sont financées par l'Etat, la Région, le Département avec pour les principales :

➤ Actions inscrites dans le Plan Avenir Lourdes :

- Le nouveau pont Peyramale sur le gave de Pau avec achèvement prévu en 2025,
- L'aménagement des places : parvis de l'église, espace François Mengelatte, finalisation de la rue de la Halle
- La poursuite du chemin de Bernadette
- Le plan façades
- Le plan enseignes
- Les subventions aux commerçants
- La poursuite de la rénovation énergétique des bâtiments
- La finalisation des opérations liées au château fort dans le cadre du plan de relance
- La participation à la reconstruction de la caserne des pompiers : 93 781 €
- L'élaboration d'un schéma directeur urbain qui permettra de définir l'ensemble des volets de l'aménagement de la ville.

➤ Autres actions :

- Les travaux de l'église paroissiale,
- La sécurisation du kiosque du jardin des tilleuls,
- La construction de 2 courts de padel et la réfection de 2 terrains en béton poreux,

- L'éclairage du stade Antoine Béguère devrait être rénové avec le SDE de façon à réduire les consommations de ce poste,
- Le tabernacle de l'église de Saux sera rénové pour un reste à charge pour la ville de 5 K€,
- Le service Transition écologique continuera son programme annuel en faveur de la gestion des forêts.

2) Les ressources propres affectées à l'investissement

Ces investissements seront financés par les ressources suivantes :

- le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) qui sera attribué en 2023, correspond au niveau des investissements réalisés en 2021 : son montant est estimé à 349 K€, il est désormais automatisé.
- le produit des amendes de police en légère hausse : nous prévoyons une recette de 98 K€,
- la taxe d'aménagement aux alentours de 20 K€, dont l'intégralité du produit reviendra finalement à la commune suite au revirement de la Loi de finances,
- les subventions d'investissement attendues de 2,3 M€ correspondent pour la majorité à des subventions de l'Etat au titre de la DSIL, du FNADT,
- les cessions d'actifs sont attendues autour de 2 M€ avec essentiellement les ventes de bancs de la grotte dont certaines ont été actées en conseil municipal en 2022,
- le remboursement des annuités d'emprunts par la CA TLP pour les prêts liés à l'eau et l'assainissement mais conservés par la commune de l'ordre de 300 K€.
- la reprise par anticipation du résultat 2022 pour 996 K€ et une affectation de résultat de la section de fonctionnement devraient permettre d'éviter de recourir à l'emprunt en 2023 afin de poursuivre notre objectif de réduire l'endettement de la commune.

L'ENDETTEMENT

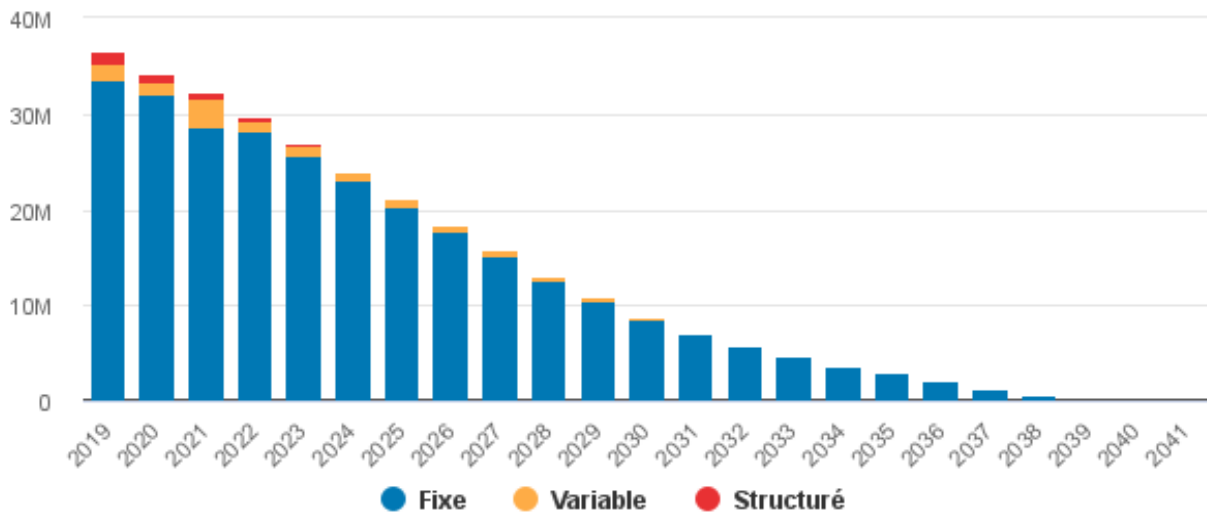
Depuis le 1^{er} janvier 2020, date de transfert des budgets Eau et Assainissement, la CA TLP rembourse trimestriellement la ville de Lourdes qui a conservé certains emprunts partiellement liés aux compétences transférées.

Il convient donc, depuis cette date, de retraiter les données globales de la dette municipale en déduisant les montants remboursés et l'encours.

En considérant qu'aucun emprunt ne sera souscrit en 2023, l'encours de la dette au 1^{er} janvier de l'exercice est la suivante :

<u>au 1^{er} janvier</u>	CRD 2021	CRD 2022	CRD 2023
Encours brut Total	31 918 354 €	29 490 589 €	26 664 930 €
Encours CA TLP	- 3 950 622 €	- 3 668 959 €	- 3 378 538 €
Encours net après remboursement	27 967 732 € €	25 821 630 €	23 286 392 €

Extinction de l'encours

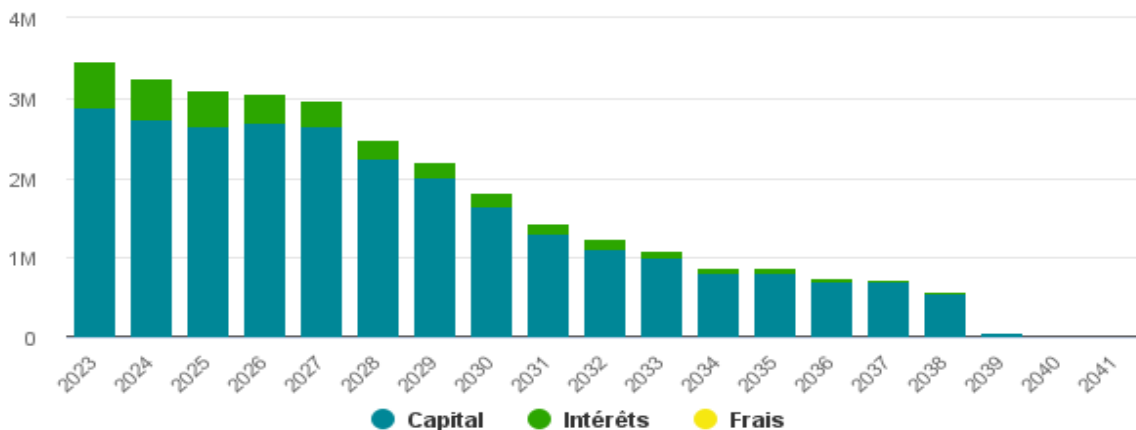


L'annuité 2022 après déduction des remboursements de la CATLP s'élèvera à 3 083 636 € dont 2 581 239 € de remboursement en capital et 502 397 € d'intérêts.

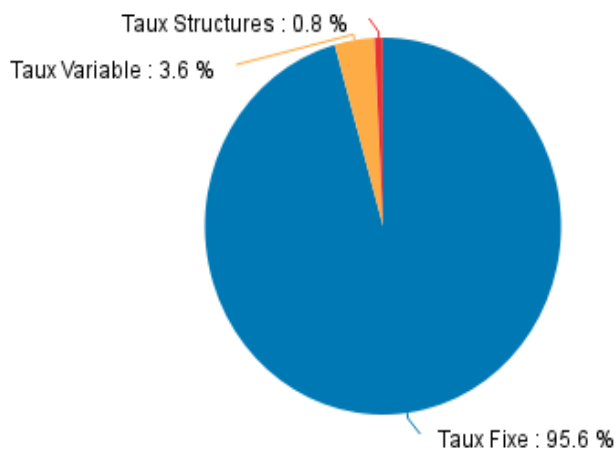
Pour mémoire, l'annuité 2022 s'élevait à 3 078 923 € dont 2 535 238 € de remboursement en capital et 543 685 € d'intérêts.

Même si les annuités diminuent, le remboursement en capital augmente chaque année du fait du profil des emprunts, ce qui pénalise la commune pour dégager une épargne nette supérieure.

Evolution de l'annuité

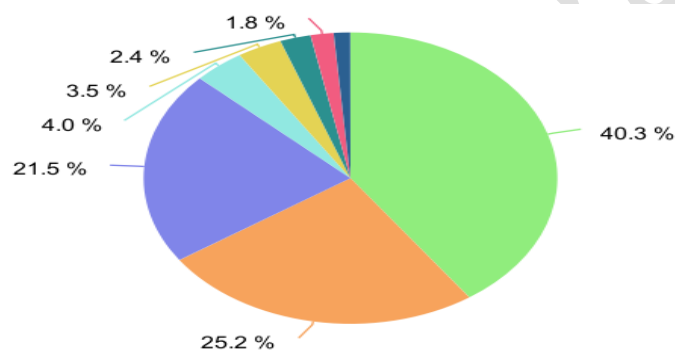


La dette se compose majoritairement de taux fixes (95,6%), aussi est-elle peu soumise aux fluctuations des marchés financiers. Toute renégociation représente un coût non négligeable du fait du paiement des indemnités actuarielles dans ces types de contrats.



Le taux moyen est de 2,27 % contre 2,29 % au BP 2022, des anticipations de hausse de taux sont toujours prévues par les marchés financiers.

Les prêteurs se répartissent la dette comme suit :



CREDIT AGRICOLE - CORPORATE & INVESTMENT BANK	- 40,2 7	10 737 822,15
CAISSE D'EPARGNE	- 25,2 4	6 729 478,36
CREDIT FONCIER DE FRANCE	- 21,5 2	5 738 451,59
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	- 3,97	1 058 263,67
CAISSE DE CREDIT MUTUEL LOURDES	- 3,51	936 618,42
CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE	- 2,40	639 140,53
LA BANQUE POSTALE	- 1,80	480 155,38
FONDS TOURISME OCCITANIE SLP	- 1,29	345 000,00

Evolution des emprunts mobilisés

2019	2020	2021	2022	2023
0,75 M€	0.74 M€	0,345 K€	0	0

Depuis 2021, nous essayons d'éviter d'avoir recours à l'emprunt pour diminuer le ratio d'endettement par habitant.

Préparer l'avenir c'est investir, grâce notamment à l'accompagnement financier de nos différents partenaires avec la préoccupation majeure d'améliorer notre capacité d'autofinancement.

Si l'encours de la dette diminue lentement, le ratio par habitant de 1 718 € demeure toujours trop élevé (*source Insee population totale 2020 : 13 546 habitants*).

La capacité de désendettement devrait passer de 17,41 ans en 2018 à 13,73 ans en 2022.

Les chiffres de 2022 ne seront communiqués qu'après clôture définitive des comptes avec la DGFIP. Les montants indiqués sont donc prévisionnels.

Pour mémoire, la capacité d'autofinancement (CAF) brute correspond aux recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses réelles de fonctionnement après quelques neutralisations comme les produits de cession.

CAF nette = CAF brute – remboursement en capital de la dette.

En K€	2019	2020	2021	2022
CAF brute	3 124	3 233	2 460	1 703
CAF nette	504	440	-30	- 833

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES BUDGETS ANNEXES

Pour tous les budgets annexes, les résultats 2022 seront repris par anticipation aux budgets primitifs 2023 avant le vote des comptes administratifs en juin 2023.

LE BUDGET ANNEXE PARKING

Suite à la fin du contentieux avec Indigo, le budget annexe Parking enregistre les mouvements comptables liés au parking de la Merlasse et au parking Peyramale.

En 2022, les recettes du parking de la Merlasse se sont élevées à 197 K€. Nous envisageons pour 2023 une recette de l'ordre de 202 K€.

Les tarifs 2023 ont été votés en fin d'année dernière, ceux pour le parking Peyramale seront soumis au Conseil municipal avant sa réouverture prévue.

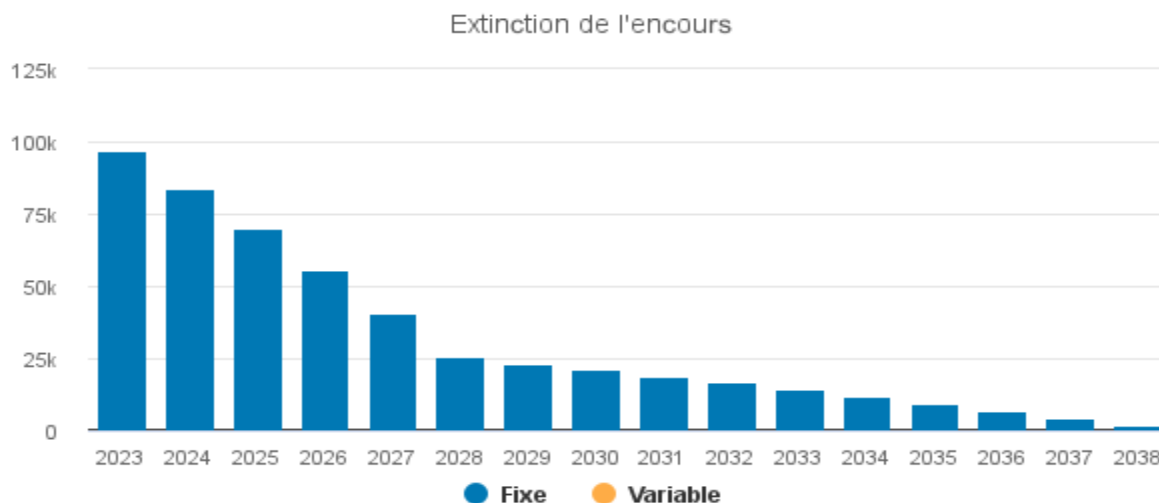
L'exercice 2023 sera riche en travaux sur les 2 structures avec une enveloppe de 1,2 M€ pour :

- Les travaux d'étanchéité à l'asphalte et le ragréage de la dalle sur le parking Merlasse commencés fin 2022 se termineront en 2023, ce qui permettra la réouverture de certaines places condamnées jusqu'alors,
- Les travaux de sécurisation et d'étanchéité qui seront réalisés en 2023 sur le parking Peyramale permettront d'envisager sa réouverture.

Aucune souscription d'emprunt n'est prévue, le financement se fera grâce à l'excédent dégagé par la résolution du contentieux avec Indigo de 990 000 €.

L'encours de la dette s'élève à 97 K€ pour une annuité de 16 K€ répartie pour 13 K€ en capital et 3 K€ d'intérêts.

Le taux moyen de l'encours est de 3,41 %.



LE BUDGET ANNEXE DES OPERATIONS FUNERAIRES

Le budget des opérations funéraires enregistre les opérations liées aux caveaux (stocks, vente), alors que les frais liés au columbarium sont inscrits au budget principal.

Plus aucun caveau n'est disponible à la vente début 2023.

La construction d'une nouvelle tranche de caveaux prévue initialement en 2022 a pris du retard, elle sera réalisée en 2023. Les crédits disponibles pour cette opération seront de l'ordre de 40 000 € HT.

LE BUDGET DE L'UNITE FERMIERE MULTIVIANDES

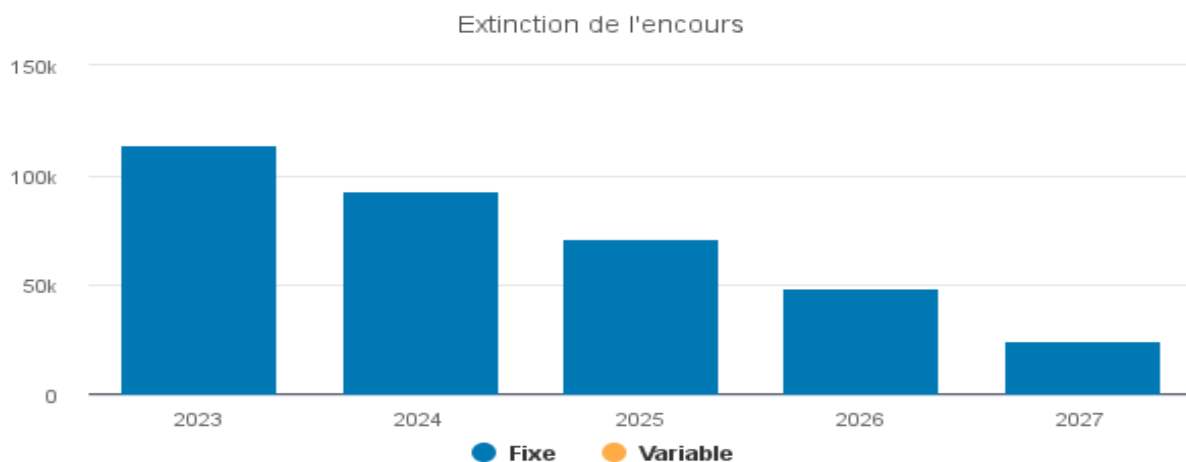
Le loyer annuel prend en compte le montant des annuités de l'emprunt de 280 000 € contracté pour financer l'extension des bâtiments. Ce loyer est révisable annuellement.

Les charges courantes et les amortissements sont couverts par les loyers versés par la coopérative des gaves.

		Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2023	113 986,86	25 892,94	5 015,42	4,40%	4,40%	20 877,52	25 892,94
2024	93 109,34	25 904,17	4 108,04	4,41%	4,40%	21 796,13	25 904,17
2025	71 313,21	25 892,94	3 137,78	4,40%	4,40%	Ex.	25 892,9
2026	48 558,05	25 892,93	2 136,55	4,40%	4,40%	23 756,38	25 892,93
2027	24 801,67	25 892,94	1 091,27	4,40%	4,40%	24 801,67	25 892,94

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2023 est de 114 K€, l'annuité de 26 K€ dont 21 K€ en capital et 5 K€ d'intérêts avec un taux fixe de 4,406 %. L'emprunt sera soldé en 2027.

La durée résiduelle moyenne est de 4 ans et 3 mois.



LE BUDGET DU LOTISSEMENT DE LA PLAINE D'ANCLADES

Depuis la création de ce budget en 2016, quatre lots ont été vendus : le lot n°29 en 2016 les lots 28 et 35 en 2019 et le lot 21 en 2021.

L'objectif de 2023 est d'accélérer la mise en vente de lots.

Il conviendra également de réaliser des travaux complémentaires indispensables pour espérer vendre un certain nombre de lots.

Ce budget est identique à celui de 2022.